Journal officiel de l'Union européenne

C 36



Édition de langue française

Communications et informations

54^e année

4 février 2011

Numéro d'information

Sommaire

Page

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2011/C 36/01

1

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2011/C 36/02

11

2011/C 36/03

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) (¹)

1)



IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 mars 1994, concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive)

(2011/C 36/01)

OEN (¹)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 1010-1:2004 Sécurité des machines — Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction de machines d'impression et de transformation du papier — Partie 1: Prescriptions communes	30.11.2005		
CEN	EN 1010-2:2006+A1:2010 Sécurité des machines — Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction de machines d'impression et de transformation du papier — Partie 2: Machines d'impression et de vernissage y compris les machines et les équipements de pré-press	Ceci est la première publication	EN 1010-2:2006 Note 2.1	28.2.2011
CEN	EN 1127-1:2007 Atmosphères explosives — Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion — Partie 1: Notions fondamen- tales et méthodologie	11.4.2008	EN 1127-1:1997 Note 2.1	Date dépassée (28.12.2009)
CEN	EN 1127-2:2002+A1:2008 Atmosphères explosives — Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion — Partie 2: Notions fondamentales et méthodologie dans l'exploitation des mines	20.8.2008	EN 1127-2:2002 Note 2.1	Date dépassée (28.12.2009)
CEN	EN 1710:2005+A1:2008 Appareils et composants destinés à être utilisés dans les mines souterraines grisouteuses	20.8.2008	EN 1710:2005 Note 2.1	Date dépassée (28.12.2009)
	EN 1710:2005+A1:2008/AC:2010			
CEN	EN 1755:2000+A1:2009 Sécurité des chariots de manutention — Fonctionnement en atmosphères explosibles — Utilisation dans des atmosphères, inflammables dues à la présence de gaz, de vapeurs, brouillards ou poussières inflammables	16.4.2010	EN 1755:2000 Note 2.1	Date dépassée (16.4.2010)



OEN (¹)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 1834-1:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne — Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible — Partie 1: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de gaz et de vapeurs inflammables	21.7.2001		
CEN	EN 1834-2:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne — Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible — Partie 2: Moteurs du groupe I utilisés dans des travaux souterrains dans des atmosphères grisouteuses avec ou sans poussières inflammables	21.7.2001		
CEN	EN 1834-3:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne — Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible — Partie 3: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de poussières inflammables	21.7.2001		
CEN	EN 1839:2003 Détermination des limites d'explosivité des gaz et des vapeurs	12.8.2004		
CEN	EN 12581:2005+A1:2010 Installations d'application — Installations au trempé et par électrodéposition de produits de revêtements organiques liquides — Prescriptions de sécurité	17.9.2010	EN 12581:2005 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 12621:2006+A1:2010 Installations d'alimentation et de circulation de produits de revêtement sous pression — Prescriptions de sécurité	17.9.2010	EN 12621:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 12757-1:2005+A1:2010 Machines à homogénéiser des produits de revêtement — Prescriptions de sécurité — Partie 1: Machines à homogénéiser destinées à être utilisées pour la réfection des peintures d'automobiles	17.9.2010	EN 12757-1:2005 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 13012:2001 Stations service — Construction et performances des pisto- lets automatiques de remplissage utilisés sur les distributeurs de carburant	22.1.2002		
CEN	EN 13160-1:2003 Systèmes de détection de fuites — Partie 1: Principes généraux	14.8.2003		
CEN	EN 13237:2003 Atmosphères explosibles — Termes et définitions pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	14.8.2003		
CEN	EN 13463-1:2009 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmo- sphères explosibles — Partie 1: Prescriptions et méthodo- logie	16.4.2010	EN 13463-1:2001 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 13463-2:2004 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmo- sphères explosibles — Partie 2: Protection par enveloppe à circulation limitée «fr»	30.11.2005		

OEN (1)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée
CEN	EN 13463-3:2005 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles — Partie 3: protection par enveloppe	30.11.2005		Note 1
CEN	antidéflagrante «d» EN 13463-5:2003 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles — Partie 5: Protection par sécurité de	12.8.2004		
CEN	construction «c» EN 13463-6:2005	30.11.2005		
	Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles — Partie 6: Protection par contrôle de la source d'inflammation «b»			
CEN	EN 13463-8:2003 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmo- sphères explosibles — Partie 8: Protection par immersion dans un liquide «k»	12.8.2004		
CEN	EN 13616:2004 Dispositifs limiteurs de remplissage pour réservoirs statiques pour carburants pétroliers liquides	9.3.2006		
	EN 13616:2004/AC:2006			
CEN	EN 13617-1:2004+A1:2009 Stations-service — Partie 1: Exigences relatives à la construction et aux performances de sécurité des distributeurs à pompe immergée, distributeurs de carburants et unités de pompage à distance	7.7.2010	EN 13617-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 13617-2:2004 Stations-service — Partie 2: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords cassants utilisés pour les distributeurs de carburant	30.11.2005		
CEN	EN 13617-3:2004 Stations-service — Partie 3: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords de sécurité	30.11.2005		
CEN	EN 13673-1:2003 Détermination de la pression maximale d'explosion et de la vitesse maximale de montée en pression des gaz et vapeurs — Partie 1: Détermination de la pression maximale d'explosion	14.8.2003		
CEN	EN 13673-2:2005 Détermination de la pression maximale d'explosion et de la vitesse maximale de montée en pression des gaz et des vapeurs — Partie 2: Détermination de la vitesse maximale de montée en pression	30.11.2005		
CEN	EN 13760:2003 Dispositif de remplissage GPL pour véhicules légers et poids lourds — Pistolet: conditions d'essais et dimensions	24.1.2004		
CEN	EN 13821:2002 Atmosphères explosibles — Prévention et protection contre l'explosion — Détermination de l'énergie minimale d'inflam- mation des mélanges poussière/air	20.5.2003		



OEN (¹)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 13980:2002 Atmosphères explosibles — Application des systèmes qualité	20.5.2003		
CEN	EN 14034-1:2004 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière — Partie 1: Détermination de la pression maxi- male d'explosion pmax des nuages de poussière	30.11.2005		
CEN	EN 14034-2:2006 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière — Partie 2: Détermination de la vitesse maximale de montée en pression d'explosion (dp/dt)max des nuages de poussière	15.12.2006		
CEN	EN 14034-3:2006 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière — Partie 3: Détermination de la limite inférieure d'explosivité LIE des nuages de poussière	15.12.2006		
CEN	EN 14034-4:2004 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussières — Partie 4: Détermination de la concentration limite en oxygène CLO des nuages de poussière	30.11.2005		
CEN	EN 14373:2005 Systèmes de suppression d'explosion	9.3.2006		
CEN	EN 14460:2006 Appareil résistant à l'explosion	15.12.2006		
CEN	EN 14491:2006 Systèmes de protection par évent contre les explosions de poussières	20.7.2006		
	EN 14491:2006/AC:2008			
CEN	EN 14492-1:2006+A1:2009 Appareils de levage à charge suspendue — Treuils et palans motorisés — Partie 1: Treuils motorisés	16.4.2010	EN 14492-1:2006 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2010)
	EN 14492-1:2006+A1:2009/AC:2010			
CEN	EN 14492-2:2006+A1:2009 Appareils de levage à charge suspendue — Treuils et palans motorisés — Partie 2: Palans motorisés	16.4.2010	EN 14492-2:2006 Note 2.1	Date dépassée (16.4.2010)
	EN 14492-2:2006+A1:2009/AC:2010			
CEN	EN 14522:2005 Détermination de la température d'auto-allumage des gaz et des vapeurs	30.11.2005		

OEN (¹)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 14591-1:2004 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines — Systèmes de protection — Partie 1: Sas d'aérage résistant à 2 bar	9.3.2006		
	EN 14591-1:2004/AC:2006			
CEN	EN 14591-2:2007 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines — Systèmes de protection — Partie 2: Arrêts-barrages passifs à bacs à l'eau	12.12.2007		
	EN 14591-2:2007/AC:2008			
CEN	EN 14591-4:2007 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines — Systèmes de protection — Partie 4: Installation d'extinction automatique d'explosion pour machines à attaque ponctuelle	12.12.2007		
	EN 14591-4:2007/AC:2008			
CEN	EN 14677:2008 Sécurité des machines — Métallurgie secondaire — Machines et équipements pour traitement d'acier liquide	20.8.2008		
CEN	EN 14678-1:2006+A1:2009 Équipements pour GPL et leurs accessoires — Construction et caractéristiques des équipements GPL dans les stations- service — Partie 1: Distributeurs	16.4.2010	EN 14678-1:2006 Note 2.1	Date dépassée (16.4.2010)
CEN	EN 14756:2006 Détermination de la concentration limite en oxygène (CLO) des gaz et des vapeurs inflammable	12.12.2007		
CEN	EN 14797:2006 Dispositifs de décharge d'explosion	12.12.2007		
CEN	EN 14973:2006+A1:2008 Courroies transporteuses pour usage dans les installations souterraines — Exigences de sécurité électrique et protection contre l'inflammabilité	7.7.2010	EN 14973:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 14983:2007 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines — Appareils et systèmes de protection destinés au captage du grisou	12.12.2007		
CEN	EN 14986:2007 Conception des ventilateurs pour les atmosphères explosibles	12.12.2007		
CEN	EN 14994:2007 Systèmes de protection par évent contre les explosions de gaz	12.12.2007		
CEN	EN 15089:2009 Systèmes d'isolement d'explosion	16.4.2010		



OEN (¹)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée
CEN	EN 15188:2007 Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières	12.12.2007		Note 1
CEN	EN 15198:2007 Méthodes pour l'évaluation du risque d'inflammation des appareils et des composants non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	12.12.2007		
CEN	EN 15233:2007 Méthodologie relative à l'évaluation de la sécurité fonction- nelle des systèmes de protection pour atmosphères explosi- bles	12.12.2007		
CEN	EN 15268:2008 Stations-service — Prescriptions de sécurité pour la construction des assemblages de pompes immergées	27.1.2009		
CEN	EN 15794:2009 Détermination des points d'explosion des liquides inflamma- bles	16.4.2010		
CEN	EN ISO 16852:2010 Arrête-flammes — Exigences de performance, méthodes d'essai et limites d'utilisation (ISO 16852:2008, Cor 1:2008 et Cor 2:2009 inclus)	17.9.2010	EN 12874:2001 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
Cenelec	EN 50050:2006 Appareillage électrique pour atmosphères explosibles — Équipement manuel de projection électrostatique	20.8.2008		
Cenelec	EN 50104:2010 Appareils électriques de détection et de mesure de l'oxygène — Règles de performance et méthodes d'essai	Ceci est la première publication	EN 50104:2002 et son amendement Note 2.1	1.6.2013
Cenelec	EN 50176:2009 Matériels stationnaires de projection électrostatique de produit liquide de revêtement inflammable — Exigences de sécurité	16.4.2010		
Cenelec	EN 50177:2009 Matériels stationnaires de projection électrostatique de poudres de revêtement inflammables — Exigences de sécu- rité	16.4.2010		
Cenelec	EN 50223:2010 Matériel fixe de projection électrostatique de flock inflammable — Exigences de sécurité	17.9.2010		
Cenelec	EN 50241-1:1999 Spécification pour les matériels de détection de gaz et vapeurs toxiques à chemins ouverts — Partie 1: Prescriptions générales et méthodes d'essai	6.11.1999		
	EN 50241-1:1999/A1:2004	12.8.2004	Note 3	Date dépassée (12.8.2004)

OEN (¹)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 50241-2:1999 Spécification pour les matériels de détection de gaz et vapeurs toxiques à chemins ouverts — Partie 2: Prescriptions d'aptitude à la fonction pour la détection des gaz combus- tibles	6.11.1999		
Cenelec	EN 50271:2010 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles, des gaz toxiques ou de l'oxygène — Exigences et essais pour les appareils utilisant un logiciel et/ou des technologies numériques	Ceci est la première publication		
Cenelec	EN 50281-2-1:1998 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles — Partie 2-1: Méthodes d'essai — Méthodes de détermination de la température minimale d'inflammation de la poussière	6.11.1999		
	EN 50281-2-1:1998/AC:1999			
Cenelec	EN 50303:2000 Appareils du groupe I de catégorie M1 destinés à rester en opération dans les atmosphères exposées au grisou et/ou à la poussière de charbon	16.2.2001		
Cenelec	EN 50381:2004 Caissons ventilés transportables avec ou sans source de dégagement interne	9.3.2006		
	EN 50381:2004/AC:2005			
Cenelec	EN 50495:2010 Dispositifs de sécurité nécessaires pour le fonctionnement sûr d'un matériel vis-à-vis des risques d'explosion	17.9.2010		
Cenelec	EN 60079-0:2009 Atmosphères explosives — Partie 0: Matériel — Exigences générales IEC 60079-0:2007	16.4.2010	EN 60079-0:2006 + EN 61241-0:2006 Note 2.1	1.6.2012
Cenelec	EN 60079-1:2007 Atmosphères explosives — Partie 1: Protection du matériel par enveloppes antidéflagrantes «d» IEC 60079-1:2007	20.8.2008	EN 60079-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2010)
Cenelec	EN 60079-2:2007 Atmosphères explosives — Partie 2: Protection du matériel par enveloppe à surpression interne «p» IEC 60079-2:2007	20.8.2008	EN 60079-2:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2010)
Cenelec	EN 60079-5:2007 Atmosphères explosives — Partie 5: Protection du matériel par remplissage pulvérulent «q» IEC 60079-5:2007	20.8.2008	EN 50017:1998 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2010)



OEN (¹)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 60079-6:2007 Atmosphères explosives — Partie 6: Protection du matériel par immersion dans l'huile «o» IEC 60079-6:2007	20.8.2008	EN 50015:1998 Note 2.1	Date dépassée (1.5.2010)
Cenelec	EN 60079-7:2007 Atmosphères explosives — Partie 7: Protection de l'équipement par sécurité augmentée «e» IEC 60079-7:2006	11.4.2008	EN 60079-7:2003 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2009)
Cenelec	EN 60079-11:2007 Atmosphères explosives — Partie 11: Protection de l'équipe- ment par sécurité intrinsèque «i» IEC 60079-11:2006	11.4.2008	EN 50020:2002 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2009)
Cenelec	EN 60079-15:2005 Matériel électrique pour atmosphères explosives gazeuses — Partie 15: Construction, essais et marquage des matériels électriques du mode de protection «n» IEC 60079-15:2005	20.7.2006	EN 60079-15:2003 Note 2.1	Date dépassée (1.6.2008)
Cenelec	EN 60079-18:2009 Atmosphères explosives — Partie 18: Protection du matériel par encapsulage «m» IEC 60079-18:2009	7.7.2010	EN 60079-18:2004 + EN 61241- 18:2004 Note 2.1	1.10.2012
Cenelec	EN 60079-20-1:2010 Atmosphères explosives — Partie 20-1: Caractéristiques des substances pour le classement des gaz et des vapeurs — Méthodes et données d'essai IEC 60079-20-1:2010	17.9.2010		
Cenelec	EN 60079-25:2004 Matériel électrique pour atmosphères explosives gazeuses — Partie 25: Systèmes de sécurité intrinsèque IEC 60079-25:2003	20.8.2008		
	EN 60079-25:2004/AC:2006			
Cenelec	EN 60079-26:2007 Atmosphères explosives — Partie 26: Matériel d'un niveau de protection du matériel (EPL) Ga IEC 60079-26:2006	20.8.2008		
Cenelec	EN 60079-27:2008 Atmosphères explosives — Partie 27: Concept de réseau de terrain de sécurité intrinsèque (FISCO) IEC 60079-27:2008	16.4.2010	EN 60079-27:2006 Note 2.1	1.4.2011
Cenelec	EN 60079-28:2007 Atmosphères explosives — Partie 28: Protection du matériel et des systèmes de transmission utilisant le rayonnement optique IEC 60079-28:2006	11.4.2008		

OEN (¹)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 60079-29-1:2007 Atmosphères explosives — Partie 29-1: Détecteurs de gaz — Exigences d'aptitude à la fonction des détecteurs de gaz inflammables IEC 60079-29-1:2007 (Modifié)	20.8.2008	EN 61779-1:2000 et son amendement + EN 61779-2:2000 + EN 61779-3:2000 + EN 61779-4:2000 + EN 61779-5:2000 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2010)
Cenelec	EN 60079-30-1:2007 Atmosphères explosives — Partie 30-1: Traçage par résistance électrique — Exigences générales et d'essais IEC 60079-30-1:2007	20.8.2008		
Cenelec	EN 60079-31:2009 Atmosphères explosives — Partie 31: Protection du matériel contre l'inflammation des poussières par enveloppe «t» IEC 60079-31:2008	7.7.2010	EN 61241-1:2004 Note 2.1	1.10.2012
Cenelec	EN 61241-4:2006 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles — Partie 4: Type de protection «pD» IEC 61241-4:2001	20.8.2008		
Cenelec	EN 61241-11:2006 Matériels électriques pour utilisation en présence de pous- sières combustibles — Partie 11: Protection par sécurité intrinsèque «iD» IEC 61241-11:2005	11.4.2008		
Cenelec	EN 62013-1:2006 Lampes-chapeaux utilisables dans les mines grisouteuses — Partie 1: Exigences générales — Construction et essais liés au risque d'explosion IEC 62013-1:2005	20.8.2008	EN 62013-1:2002 Note 2.1	Date dépassée (1.2.2009)

(1) OEN: Organisme européen de Normalisation:

- CEN: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles, BELGIQUE, Tél. +32 25500811; Fax +32 25500819 (http://www.cen.eu),
- Cenelec: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles, BELGIQUE, Tél. +32 25196871; Fax +32 25196919 (http://www.cenelec.eu),
- ETSI: 650 route des Lucioles, 06921 Sophia Antipolis, FRANCE, Tél. +33 492944200; Fax +33 493654716 (http://www.etsi.eu).
 - Note 1: D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.
 - Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.
 - Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.
 - Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 3) est constituée dès lors de la norme EN CCCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organismes européens de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste figure en annexe de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil (¹), modifiée par la directive 98/48/CE (²).
- Les normes harmonisées sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.
- La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues communautaires.
- Cette liste remplace les listes précédentes publiées au Journal officiel de l'Union européenne. La Commission assure la mise à jour de la présente liste.
- Pour de plus amples informations voir:
 http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm

⁽¹⁾ JO L 204 du 21.7.1998, p. 37.

⁽²⁾ JO L 217 du 5.8.1998, p. 18.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 36/02)

Numéro de référence de l'aide d' État	SA.31864
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	_
Nom de la région (NUTS)	RIOJA Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Servicio Rioja de Empleo C/ Portales, 41 E-26071 Logroño (La Rioja) ESPAÑA http://www.larioja.org/empleo
Titre de la mesure d'aide	Fomento de la integración laboral de personas con discapacidad en Centros Especiales de Empleo y en el mercado ordinario de trabajo.
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Orden 13/2010, de 6 de septiembre, de la Consejería de Industria, Innovación y Empleo por la que se aprueban las bases reguladoras de concesión de Subvenciones para el fomento de la integración laboral de personas con discapacidad en Centros Especiales de Empleo y en el mercado ordinario de trabajo. (B.O.R nº 112, de 13 de septiembre de 2010)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	_
Durée	14.9.2010—31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1,95 (millions)
Pour les garanties	_
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe,Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Fondo Social Europeo — 0,97 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	100 %	_
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	50 %	_

 $http://www2.larioja.org/pls/dad_user/G04.texto_integro?p_cdi_accn=128-298942\&p_texto=\&anterior=R$

Numéro de référence de l'aide d' État	SA.31940
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	_
Nom de la région (NUTS)	PIEMONTE Article 107(3)(c),Zones mixtes,Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Regione Piemonte Direzione Attività Produttive Via Pisano 6 10152 Torino TO ITALIA Tel. +39 0114321461 Fax +39 0114323483 direzioneB16@regione.piemonte.it http://www.regione.piemonte.it/industria/index.htm
Titre de la mesure d'aide	Piano straordinario per l'occupazione — Mis. II.5 — Piu' investimenti — L.r. 34/2004 — Programma d'intervento per le attivita' produttive 2006/2010- Asse 3 (Internazionalizzazione), Misura INT 2 — «Contratto di insediamento»
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	 a) Determinazione Dirigenziale n. 259 del 4.10.2010 (non ancora pubblicata) b) Determinazione Dirigenziale n. 189 del 19.7.2010 (Bollettino Ufficiale della Regione Piemonte, n. 36 del 9 settembre 2010, pag. 210)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 56/2008 Modification XA 121/2009 Modification XR 40/2008
Durée	15.11.2010—31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 25,00 (millions)
Pour les garanties	_
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe

Référence à la décision de la Commission	_	
Si cofinancement par des fonds communautaires	_	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	35 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	35 %
Régime d'aide	10 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	_

http://www.regione.piemonte.it/industria/leggi/lr342004.htm

Il bando è reperibile sub Misura II.5 L.r. 34/2004 Asse 3 Misura INT 2

Numéro de référence de l'aide d' État SA.31946 État membre Allemagne Numéro de référence de l'État membre Nom de la région (NUTS) **DEUTSCHLAND** Article 107(3)(c) Organe octroyant l'aide Bundesministerium für Bildung und Forschung Heinemannstraße 2-6 53175 Bonn http://www.bmbf.de Titre de la mesure d'aide Neue Medien in der beruflichen Bildung Base juridique nationale (référence à la publi-Richtlinie zur Förderung von Vorhaben zur Entwicklung und zum cation officielle nationale concernée) Einsatz von mobil nutzbaren Technologien, digitalen Medien und Diensten in der beruflichen Qualifizierung vom 24.9.2010 (veröffentlicht am 13.10.2010 im BAnz. S. 3434) Type de mesure Régime d'aide Modification d'une mesure d'aide existante Durée 13.10.2010—31.12.2015 Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide Secteur(s) économique(s) concerné(s) Type de bénéficiaire PME,grande entreprise Montant annuel total du budget prévu au titre EUR 8,00 (millions) du régime Pour les garanties Instrument d'aide (art. 5) Subvention directe Référence à la décision de la Commission

Si cofinancement par des fonds communautaires	2007DE05UPo==1 (Operatives Programm des Bundes für den Europäischen Sozialfonds Förderperiode 2007-2013) — 20,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	_
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	_
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	_

http://www.bmbf.de/foerderungen/15286.php

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 36/03)

Numéro de référence de l'aide d' État	X 431/09		
État membre	Pays-Bas		
Numéro de référence de l'État membre	NLD		
Nom de la région (NUTS)	Régions non assistées		
Organe octroyant l'aide	Provincie Noord-Holland Postbus 3007 2001 DA Haarlem www.noord-holland.nl		
Titre de la mesure d'aide	Uitvoeringsregeling agrarische sector Groene Uitweg Noord-Holland 2009 Onderdeel "huisverkoop"		
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Algemene subsidieverordening Noord-Holland 2009		
Type de mesure	Régime d'aide		
Modification d'une mesure d'aide existante	_		
Durée	5.3.2009—31.12.2013		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Culture et production animale, chasse et services annexes		
Type de bénéficiaire	PME		
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,77 (millions)		
Pour les garanties	_		
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe		
Référence à la décision de la Commission	_		
Si cofinancement par des fonds communautaires	_		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale Suppléments pour en %		
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	ur 40 %		

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

 $http://www.noord-holland.nl/zoeken/get_url.asp?page=/provstukken/OPENBAAR/OBAS/OBAS-PB2009-31.pdf$

Numéro de référence de l'aide d' État	X 420/10		
État membre	Espagne		
Numéro de référence de l'État membre	_		
Nom de la région (NUTS)	RIOJA Article 107(3)(a)		
Organe octroyant l'aide	Servicio Rioja de Empleo C/ Portales, 41 E-26071 Logroño (La Rioja) ESPAÑA http://www.larioja.org/empleo		
Titre de la mesure d'aide	Fomento de la integración laboral de personas con discapacidad en Centros Especiales de Empleo y en el mercado ordinario de trabajo.		
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Orden 13/2010, de 6 de septiembre, de la Consejería de Industria, Innovación y Empleo por la que se aprueban las bases reguladoras de concesión de Subvenciones para el fomento de la integración laboral de personas con discapacidad en Centros Especiales de Empleo y en el mercado ordinario de trabajo. (B.O.R nº 112, de 13 de septiembre de 2010)		
Type de mesure	Régime d'aide		
Modification d'une mesure d'aide existante	_		
Durée	14.9.2010—31.12.2013		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide		
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise		
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1,95 (millions)		
Pour les garanties	_		
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe,Bonification d'intérêts		
Référence à la décision de la Commission	_		
Si cofinancement par des fonds communautaires	Fondo Social Europeo — 0,97 (millions)		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %	
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	100 %	_	
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	50 %	_	

 $http://www2.larioja.org/pls/dad_user/G04.texto_integro?p_cdi_accn=128-298942\&p_texto=\&anterior=R$

Numéro de référence de l'aide d' État	X 430/10		
État membre	Italie		
Numéro de référence de l'État membre	_		
Nom de la région (NUTS)	PIEMONTE Article 107(3)(c),Zones mixtes,Régions non assistées		
Organe octroyant l'aide	Regione Piemonte Direzione Attività Produttive Via Pisano 6 10152 Torino TO ITALIA Tel. +39 0114321461 Fax +39 0114323483 direzioneB16@regione.piemonte.it http://www.regione.piemonte.it/industria/index.htm		
Titre de la mesure d'aide	Piano straordinario per l'occupazione — Mis. II.5 — Piu' investimenti — L.r. 34/2004 — Programma d'intervento per le attivita' produttive 2006/2010- Asse 3 (Internazionalizzazione), Misura INT 2 — «Contratto di insediamento»		
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	 a) Determinazione Dirigenziale n. 259 del 4.10.2010 (non ancora pubblicata) b) Determinazione Dirigenziale n. 189 del 19.7.2010 (Bollettino Ufficiale della Regione Piemonte, n. 36 del 9 settembre 2010, pag. 210) 		
Type de mesure	Régime d'aide		
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 56/2008 Modification XA 121/2009 Modification XR 40/2008		
Durée	15.11.2010—31.12.2013		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide		
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise		
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 25,00 (millions)		
Pour les garanties	_		
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe		
Référence à la décision de la Commission	_		
Si cofinancement par des fonds communautaires	_		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale en %		
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	35 %	
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	35 %	
Régime d'aide	10 %		
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)			

http://www.regione.piemonte.it/industria/leggi/lr342004.htm

Il bando è reperibile sub Misura II.5 L.r. 34/2004 Asse 3 Misura INT 2

Numéro de référence de l'aide d' État	X 431/10		
État membre	Allemagne		
Numéro de référence de l'État membre	_		
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Article 107(3)(c)		
Organe octroyant l'aide	Bundesministerium für Bildung und Forschung Heinemannstraße 2-6 53175 Bonn http://www.bmbf.de		
Titre de la mesure d'aide	Neue Medien in der beruflichen Bildung		
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Richtlinie zur Förderung von Vorhaben zur Entwicklung und zum Einsatz von mobil nutzbaren Technologien, digitalen Medien und Diensten in der beruflichen Qualifizierung vom 24.9.2010 (veröffent- licht am 13.10.2010 im BAnz. S. 3434)		
Type de mesure	Régime d'aide		
Modification d'une mesure d'aide existante	_		
Durée	13.10.2010—31.12.2015		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide		
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise		
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 8,00 (millions)		
Pour les garanties	_		
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe		
Référence à la décision de la Commission	_		
Si cofinancement par des fonds communautaires	- 2007DE05UPo==1 (Operatives Programm des Bundes für den Europäischen Sozialfonds Förderperiode 2007-2013) — 20,00 (millions)		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %	
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	_	
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	_	
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	_	
	I .	ı	

http://www.bmbf.de/foerderungen/15286.php

Numéro de référence de l'aide d' État	SA.32042		
État membre	Allemagne		
Numéro de référence de l'État membre	AGFVO/ELR/01-01-2011		
Nom de la région (NUTS)	BADEN-WUERTTEMBERG Article 107(3)(c),Zones mixtes		
Organe octroyant l'aide	Landeskreditbank Baden-Württemberg — Förderbank Postfach 10 29 43 70025 Stuttgart www.l-bank.de		
Titre de la mesure d'aide	Entwicklungsprogramm Ländlicher Raum (EL	R-Programm)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Rechtsgrundlage ist das Gesetz über die Landeskreditbank Baden-Württemberg — Förderbank vom 11.11.1998 (Gesetzblatt für Baden-Württemberg (GBl.) vom 18.11.1998, S. 581), zuletzt geändert durch Gesetz vom 14.10.2008 (GBl. S.343,364)) i. V. m. § 15 Landwirtschafts- und Landeskulturengesetz nach Maßgabe der ELR-Richtlinie vom 1.1.2008 (GABl. 2007, S.455), geändert durch Verwaltungsvorschrift vom 26.11.2010; §§ 23, 44 LHO Baden-Württemberg und den dazu ergangenen Verwaltungsvorschriften		
Type de mesure	Régime d'aide		
Modification d'une mesure d'aide existante	_		
Durée	1.1.2011—30.6.2014		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide		
Type de bénéficiaire	PME		
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 22,50 (millions)		
Pour les garanties	_		
Instrument d'aide (art. 5)	Bonification d'intérêts,Subvention directe		
Référence à la décision de la Commission	_		
Si cofinancement par des fonds communautaires	2007 DE 162 PO 008 — 31,04 (millions)		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %	
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	_	

http://www.l-bank.de/unternehmen-elr

http://www.l-bank.de/lbank/inhalt/nav/unternehmen/vorhabenbestehenderunternehmen/entwicklungsprogrammlaendlicherraumelr.xml?ceid=100191

Numéro de référence de l'aide d' État	SA.32043			
État membre	Chypre			
Numéro de référence de l'État membre	25.06.001.802			
Nom de la région (NUTS)	Cyprus Article 107(3)(c),Zones mixtes			
Organe octroyant l'aide	Κυπριακός Οργανισμός Τουρισμού Γραφεία Κεντρικής Υπηρεσίας Λεωφόρος Λεμεσού19 P.O. Box 24535 CY 1390 Λευκωσία www.visitcyprus.biz			
Titre de la mesure d'aide	Σχέδιο κινήτρων για επενδύσεις αειφόρου εμπλ του τουριστικού προϊόντος (2η προκήρυξη)	ουτισμού και αναβάθμισης		
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)		Απόφαση του Διοικητικού Συμβουλίου της Αρμόδιας Αρχής ημερομηνίας 30/09/08 και απόφαση του Υπουργικού Συμβουλίου ημερομηνίας 29/10/2008		
Type de mesure	Régime d'aide			
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification X 70/2008			
Durée	8.11.2010—31.12.2013			
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée,Gestion d'installations sportives,Gestion des musées,Organisation de salons professionnels et congrès,Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes,Entretien corporel,Hôtels et hébergement similaire			
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise			
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1,86 (millions)			
Pour les garanties	_			
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe			
Référence à la décision de la Commission	_			
Si cofinancement par des fonds communautaires	E(200)ημερ.17.9.2007 — 4,80 (millions)			
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %		
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %			
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	35 %	_		
Régime d'aide	15 % 20 %			
		•		

http://www.kinitra-emploutismos.com/

Prix d'abonnement 2011 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L+C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L+C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) nº 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: http://europa.eu



